



Suis je obligé de payer le ramonage des communs

Par **bearflag**, le **25/05/2009** à **16:02**

Bonjour,

Ma demande est sur le sujet du ramonage , il y as une societe qui est venue il ya une semaine pour faire le ramonage des cheminees et non envoyer par l'agence immobiliere, les cheminees sont dans la buanderie dans les communs ,et non dans les appartements , et aujourd'hui on me demande 40€ pour les frais de ramonage mais je n'ai jamais fais la demande pour le ramonage sachant qu'il n'est jamais rentre dans mon appartement , suis je obligé de payer cette somme demandez par le ramoneur .

le ramonage de ma chaudiere avec les conduit de mon appartement a ete fais fin septembre par une societe envoyes par l'agence qui avais fait le travail , au moment de la mise en route de la chaudiere .

les cheminees sont dans une buanderie dans l'espace commun de limmeuble .

merci de vos reponses par avance .